

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 décembre 1995, le conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC "Secteur Feuilly" et décidé de mettre en élaboration un plan d'aménagement de zone sur ce secteur.

Par délibération en date du 31 octobre 1996, le dossier de réalisation de la ZAC "Secteur Feuilly" a été arrêté pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à une enquête publique.

Cette opération, qui couvre une superficie de 84,6 hectares, prévoit la réalisation de 203 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) d'activités de haute technologie, de recherche et de production.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'équipements d'infrastructures primaires et secondaires visant à assurer la desserte, la viabilité et l'aménagement paysager de la zone.

Les équipements d'infrastructures primaires comportent :

- la réalisation des travaux de voirie primaire comprenant notamment le mail central, le mail "est", l'allée des Parcs et le giratoire de la rue de l'Aviation,
- la réalisation de travaux d'assainissement primaires pour les eaux pluviales avec la réalisation de deux lacs paysagers,
- l'éclairage des voiries et des espaces primaires,
- la signalétique.

Le coût global de ces travaux est estimé à 75 545 000 F HT, soit 91 107 270 F TTC.

Les honoraires de la SERL relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à 3 300 000 F HT, soit 3 979 800 F TTC.

L'ensemble de ces travaux d'équipements primaires sera réalisé sur neuf années (soit jusqu'en l'an 2007) selon quatre phases fonctionnelles, chacune d'elles permettant d'assurer la viabilité et la desserte de secteurs de huit à onze hectares cessibles.

A l'issue de chacune de ces phases fonctionnelles, la communauté urbaine de Lyon pourra, notamment en cas de difficulté de commercialisation et de nécessité de réorganiser son effort financier, différer le passage à la phase suivante.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'en raison du caractère complexe de cette opération, il est apparu nécessaire de retenir, par spécialités, un maître d'oeuvre unique pour les travaux primaires et les travaux secondaires. Aussi, le présent mandat de travaux confié à la SERL ne comporte-t-il pas la mission de désignation des maîtres d'oeuvre, celle-ci restant à la charge du mandant.

Enfin, certains travaux comme l'aménagement d'espaces verts et l'éclairage public relèvent de la compétence communale.

Une convention avec la Commune est donc nécessaire pour confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose, compte tenu des éléments ci-dessus présentés, d'émettre un avis favorable à la réalisation des travaux décrits par voie de mandat à la SERL, de l'autoriser à signer, d'une part, la convention de mandat à la SERL, d'autre part, la convention avec la commune de Saint Priest relative aux travaux d'espaces verts et d'éclairage public, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 décembre 1995 et 31 octobre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Emet un avis favorable à la réalisation des travaux décrits par voie de mandat à la SERL.;

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention de mandat à la SERL,

b) - la convention avec la commune de Saint Priest relative aux travaux d'espaces verts et d'éclairage public.

3° - La dépense sera prélevée sur des crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,